

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril, à 19 heures.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Madame Véronique POIGNET SENGER,

Présents : Membres titulaires : Nicole RAYMOND, Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Jean Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Patrick DEGONZAGA, Josette NOUASSA, Véronique POIGNET SENGER, Yannick CHEYROUX, Denis MALAVAL, Gilles TIXADOR, Blandine PANAFIEU, Régine HURLIN, Daniel VOLEON, Catherine BERGOGNE, Sylvie DUMONT, Sarah TOURNEMINE, Karen JOUVE.

Membres suppléants : Stéphanie PICARD (pour Carine PEYDRO), Serge LIOVE (pour Jacques DURAND), Serge ROUVIERE (pour Sylvie MADIOT)

Procurations : Agnès FLAMME à Yannick CHEYROUX, Christine LEFEVRE à Josette NOUASSA, Daniel MARQUET à Maryse GIANNACCINI, Caroline SAUMADE à Patrick DEGONZAGA, Thomas PIC à Denis MALAVAL, Jean Marc FLOUTIER à Serge ROUVIERE, Nadine CHARRIER à Sarah TOURNEMINE.

Excusés (sans suppléant) : Stéphanie OGIER, Claude MAGNIN-FEYSSOT, Augustine GILLARD, Christine MONTEIL, Jean-Luc GIBERT, Bernard CHLUDA, Brigitte BONHOMME, Joseph ARTAL

Soit 28 membres ayant pris part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne ROCA

Le procès-verbal du 8 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme La Présidente propose de modifier l'ordre du jour en rajoutant un point : Demande de dérogation (délibération 11b). L'assemblée accepte unanimement cette proposition

Délibération n°1/12

Nouveaux délégués

Madame POIGNET SENGER, Présidente, indique que par délibération en date du 11 février 2025, la commune Sauzet a procédé à la désignation de nouveaux délégués :

- Conseil Syndical
 - o Joseph ARTAL (titulaire – sans changement)
 - o Sylvie DUMONT (titulaire)
- Administration générale – finances :
 - o Joseph ARTAL (titulaire – sans changement)

- Dominique DELAGNEAU (suppléant)
- Commission Petite enfance, Enfance Jeunesse, Périscolaire :
 - Sylvie DUMONT (titulaire – sans changement)
 - Roseline GRIOT (suppléante)
- Commission Emploi, Urbanisme, Propreté :
 - Nadine TERRIE (titulaire – précédemment suppléante)
 - Roseline GRIOT (suppléante)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité ces nouvelles propositions.

Délibération n°2/12
Participation pour le risque Prévoyance

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Cette participation devient obligatoire

✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,

✓ et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplies les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Le risque maladie / maternité (mutuelle) est déjà couvert, à hauteur de 30 euros / mois et par agent. De ce fait, Madame POIGNET SENGER, Présidente, invite le conseil syndical à se prononcer :

- ✓ sur le dispositif retenu pour le risque prévoyance (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 février.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DECIDE** de retenir la procédure *de labellisation* pour le risque prévoyance

→ **DECIDE** de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

Délibération n°3/12

Heures complémentaires / modification règlement intérieur

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Aquatique Club de la Gardonnenque prévoit les tarifs plafonds applicables aux leçons de natation.

L'Aquatique Club propose de revoir ces tarifs à la hausse en 2025, à savoir :

CLUBS	Communes adhérentes			Autres communes		
	1 ^{er} cours	2 ^{ème} cours	3 ^{ème} cours	1 ^{er} cours	2 ^{ème} cours	3 ^{ème} cours
1 ^{ère} pers.*	135	110	90	160	130	110
2 ^{ème} pers.*	125	110	90	150	130	110
3 ^{ème} pers.*	115	110	90	140	130	110
4 ^{ème} pers.*	105	105	90	130	130	110
5 séances	50			60		

Péquelets – groupe	Communes adhérentes	Autres communes
Forfait 10 leçons enfant*	140	160
2 ^{ème} personne du foyer*	110	130
3 ^{ème} personne du foyer*	100	120
4 ^{ème} personne du foyer*	90	110
Forfait 5 leçons enfant*	80	90

Péquelets – individuel	Communes adhérentes	Autres communes
Forfait 10 leçons enfant*	250	270
2 ^{ème} personne du foyer*	220	260
3 ^{ème} personne du foyer*	200	240
4 ^{ème} personne du foyer*	180	220
Forfait 5 leçons enfant*	130	140
Cours individuel	20	22

*Le tarif comprend une adhésion obligatoire de 10 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité ces nouvelles propositions.

Délibération n°4/12
Tarifs CEE

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que le décret portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif est paru au Journal officiel de la République française le 05/12/24.

Ce décret augmente le seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour sera relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1er mai 2025. Cette entrée en vigueur différée permet de préserver les équilibres économiques des séjours d'hiver déjà constitués.

Cette évolution réglementaire, qui fait suite à l'avis du Comité de filière animation en date du 11 juillet 2023 (proposition d'un relèvement du seuil à 50 € bruts par jour), permettra d'accroître l'attractivité de la « filière » de l'animation volontaire, et ce dès les stages pratiques, notamment en vue de fidéliser les animateurs.

Le Syndicat mixte applique actuellement des tarifs supérieurs (4.3 SMIC = 51.08 euros actuellement) dans 2 cas sur 4.

- Non diplômés : 45 € bruts
- Stagiaire : 50 € bruts
- Surveillant de Baignade (SB) : 55 € bruts
- Diplômé : 65 € bruts

Les tarifs sont harmonisés avec ceux de l'Association Temps Libre pour le Centre de loisirs, ce qui permet de la cohérence à l'échelle du territoire. Pour conserver cette harmonisation, Madame POIGNET SENGER propose les tarifs suivants :

- Non diplômés : 52 € bruts
- Stagiaire : 55 € bruts
- SB : 70 € bruts
- Diplômé : 65 € bruts

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité ces nouvelles propositions.

Délibération n°5/12
Tarifs emplacement vide-grenier

Madame POIGNET SENGER, Présidente, expose que les animateurs jeunesse proposent d'organiser un « vide-grenier » pour la fête du jeu 2025, qui aura lieu le 18 mai à Saint Geniès de Malgoirès.

Ils proposent de délimiter au moins une 40aine d'emplacements, et de facturer l'emplacement à 10 euros les 3 mètres linéaires.

Madame POIGNET SENGER propose d'ajouter ce tarif à la régie de recettes existante.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical REFUSE à la majorité cette nouvelle proposition (18 votants : 5 *votes pour* – Véronique POIGNET SENGER, Yannick CHEYROUX, Agnès FLAMME, Jean Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, 6 *abstentions* – Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Stéphanie PICARD, Daniel VOLEON, Jacques DURAND, Sylvie DUMONT et 7 *contre* – Patrick DEGONZAGA, Sarah TOURNEMINE, Karen JOUVE, Nadine CHARRIER, Catherine BERGOGNE, Serge ROUVIERE, Jean Marc FLOUTIER)

La commune de Saint Geniès de Malgoirès n'a pas été prévenue du programme de la fête du jeu et de cette nouveauté. La commune rappelle que ce qui se passe sur sa commune est de son ressort et que l'équipe municipale coordonne les différents évènements des associations. Un autre vide-grenier est organisé le même jour par l'Association Temps Libre (qui participe pourtant à l'organisation de la fête du jeu).

Délibération n°6/12 **Agence Technique Départementale**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que le Bureau souhaitait envisager l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Agence Technique Départementale pour être accompagné sur certains dossiers. Elle donne la parole à Mme GIANNACCINI qui présente aux élu.e.s les missions de l'Agence Technique.

Malgré l'adhésion individuelle de certaines communes, l'adhésion à l'Agence a un coût de 0.10 euros par habitant, soit pour 15 657 habitants : 1 566 euros.

Au regard de la réalité des besoins actuels et des contraintes budgétaires, Mme POIGNET SENGER propose au Comité syndical de débattre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité cette adhésion.

Délibération n°7/12 **Choix des procédures de consultation (petite enfance jeunesse et enfance jeunesse)**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que les conventions avec les structures petite enfance et enfance jeunesse arrivent à échéance le 31/12/2025.

Il convient donc de relancer des procédures pour leur renouvellement sur la période 2026-2029.

Au regard des enjeux et de la législation, Madame POIGNET SENGER propose de reconduire le choix des procédures de la façon suivante :

- Micro-crèche Moulézan : DSP
- Crèches Parignargues, Ste Anastasie : DSP
- Crèche St Geniès : convention de partenariat
- LAEP : convention de partenariat
- RPE : DSP (changement)
- Centre de Loisirs : convention de partenariat
- Espace Jeunes : régie directe

Le conseil syndical a souhaité surseoir à cette délibération.

*Mme GIANNACCINI souhaite que les DSP soient prolongées d'un an.
M. ROUVIERE propose de basculer toutes les conventions de partenariat en DSP.
Mme POIGNET-SENGER rappelle que la Chambre Régionale des comptes a soulevé l'irrégularité (connue) de la procédure pour le Relais Petite Enfance, qui ne peut plus donc être renouvelé en convention de partenariat et doit donner lieu à une mise en concurrence.*

Délibération n°8/12 Modification du Pacte Syndical

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que le Bureau a souhaité réexaminer le Pacte syndical et le mettre à jour.

La commission Finances a également pu apprécier différents scénarios de répartition juste des charges d'administration générale et convenir d'une répartition à raison de 50% du temps passé et 50% de la population, donnant une répartition en pourcentage qui pourrait s'inscrire dans le Pacte jusqu'à révision substantielle des compétences (nombre ou contenu).

Madame POIGNET SENGER propose donc l'adoption du Pacte Syndical tel qu'annexé à la présente délibération,

Le conseil syndical a souhaité surseoir à cette délibération.

Mme BERGOGNE s'interroge sur la rédaction des sorties de pôles et demande à y retravailler. C'est pourquoi, il est convenu que le Pacte devra être retravaillé en commission, notamment en lien avec l'éventuelle prolongation des DSP et conventions d'un an.

Délibération n°9/12
Compte de gestion

Madame POIGNET SENGER, Présidente, présente le compte de gestion 2024 établi par le comptable public.

Le Conseil syndical après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°10/12
Compte Administratif

Madame POIGNET SENGER, Présidente, présente le compte administratif 2024, à la vue du budget primitif et des décisions modificatives de cet exercice, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		544 458.17	258 159.33		258 159.33	544 458.17
Opérations de l'exercice	283 678.96	384 628.50	1 399 927.90	1 247 718.75	1 683 606.86	1 632 347.25
TOTAUX	283 678.96	929 086.67	1 658 087.23	1 247 718.75	1 941 766.19	2 176 805.42
Résultat de l'exercice		100 949.54	152 209.15		51 259.61	
Restes à réaliser	222 945.00	151 792.00			71 153.00	
RÉSULTATS de CLOTURE		645 407.71	410 368.48			235 039.23

Madame POIGNET SENGER, Présidente, donne la présidence à Monsieur Jean Louis POUDEVIGNE, Vice-Président, et se retire.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1) Constate aussi bien la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

Madame Véronique POIGNET SENGER, remercie les membres du Conseil syndical de leur vote.

Délibération n°11a/12
Affectation des résultats

Madame POIGNET SENGER, Présidente, propose d'affecter les résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024 :

CONSTATE les résultats ci-après :

- Déficit de fonctionnement – 410 368.48 €
- Excédent d'investissement 645 407.71 €

DECIDE de l'affectation de ces résultats comme suit :

- Report à nouveau fonctionnement – 410 368.48 €
- Report à nouveau investissement 645 407.71 €

Délibération n°11b/12
Demande de dérogation

En marge de l'affectation des résultats de l'année 2024,

Le Comité syndical confirme, à l'unanimité, son souhait d'obtenir une dérogation accordée à titre exceptionnel par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales (DGCL) et le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (DGFIP) qui permettrait de reprendre l'excédent de recettes d'investissement en section de fonctionnement.

En effet, le Syndicat mixte pratique (de façon obligatoire) les amortissements qui nécessitent une dépense de fonctionnement (pour une recette d'investissement). La cotisation des communes ne couvre pas cette

dépense... ainsi le déficit de fonctionnement se creuse, et l'excédent d'investissement grandit.

Cette année le budget proposé prendra en compte la dépense d'ordre liée aux amortissements dans la cotisation des communes, permettant de stabiliser le déficit. Par ailleurs, des économies seront retravaillées dès cet exercice pour application au plus tôt en 2026 (dénonciation de contrats...).

Afin de justifier d'une demande de dérogation exceptionnelle sans que cela ne crée une jurisprudence dangereuse, le Comité syndical souhaite faire valoir les arguments suivants :

- Le Syndicat mixte a été créé pour sauvegarder le service public sur un territoire affecté par la loi NOTRe.

- L'ex Communauté de communes Leins Gardonnenque était en très bonne santé financière et pouvait développer des projets de proximité adaptés. Pour des raisons de population uniquement, cet EPCI a été dissout. Cela a rebattu les cartes de façon dangereuse, obligeant les communes à se rapprocher d'EPCI aux compétences différentes.

- 12 communes ont en effet rejoint Nîmes Métropole et ont dû transférer de nouvelles compétences et voir leurs attributions de compensation réduites.

- Le Syndicat mixte, lui, a hérité de bâtiments lui permettant de poursuivre l'activité de service, indispensable au territoire.

- Le Syndicat mixte n'a qu'une activité de service (fonctionnement) et n'a pas vocation à faire d'investissement (contrairement à d'autres syndicats comme la voirie, l'électricité...).

- Ainsi, les réserves liées à l'amortissement n'engendreront pas de dépenses équivalentes... et deviennent seulement des réserves stockées et en grande partie inutiles, alors que les communes peinent à finaliser leur propre budget.

- La charge d'amortissement peut représenter jusqu'à 20% du budget de fonctionnement du Syndicat mixte.

- Seuls les EPCI à fiscalité propre peuvent attribuer à leurs communes des fonds de concours / subventions d'équipement.

A côté de cela tous les compteurs qualitatifs sont au vert. Les services sont rendus et les administrés trouvent le service qui leur correspond.

Cette dérogation exceptionnelle donnerait une marge aux communes qui seraient en difficulté pour régulariser un passif de 410 368.48 euros.

Le Comité syndical espère la bienveillance des services comptables et préfectoraux dans ce dossier.

Délibération n°12/12
Budget

Madame POIGNET SENGER, Présidente, présente le budget primitif 2025 au Comité syndical. Il tient compte des propositions du Bureau du 9 avril 2025.

Elle présente le budget principal, qui s'équilibre en dépenses comme en recettes comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 790 540.11 €
- Recettes de fonctionnement : 1 790 540.11 €

- Dépenses d'investissement : 1 023 313.10 €
- Recettes d'investissement : 1 023 313.10 €

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical REFUSE avec 20 voix CONTRE et 8 voix POUR (Véronique POIGNET SENGER, Agnès FLAMME, Yannick CHEYROUX, Fabienne ROCA, Jean Louis POUDEVIGNE, Nicole RAYMOND, Daniel VOLEON, Serge LIOVE), le budget primitif principal tel qu'il a été présenté et les participations des communes en découlant.

Le conseil syndical souhaite majoritairement surseoir à cette délibération, afin de retravailler les réductions budgétaires dès 2025.

De nombreuses communes (Mauressargues, St Mamert, Sauzet, Fons, La Rouviere, Moulézan, Saint Geniès de Malgoirès, Sainte-Anastasie...) expriment le fait qu'il n'a pas été tenu compte du travail réalisé par les élus sur la limitation des dépenses de fonctionnement entre la réunion des Maires avec le secrétaire général de la Préfecture et la dernière réunion de la commission des finances du mercredi 9 avril dernier. La raison évoquée par les services est que ce n'est pas possible car les dépenses sont engagées. Toutes ces réunions de travail avaient pour objectif de faire des économies en passant ligne à ligne les dépenses de fonctionnement et ainsi montrer la volonté des élus du Syndicat de faire des efforts d'économie dès le budget 2025 pour se placer en situation de pouvoir obtenir la dérogation demandée auprès du Ministère. Des pistes d'économie avaient été trouvées. C'est une question de crédibilité.

Les communes signalent l'augmentation des participations demandées alors que certaines ont déjà voté leur budget. Un étalement voire un report sont demandés (St Geniès de Malgoirès) dans l'attente des retours concernant la demande de dérogation.

La commune de Saint Mamert constate une variation de l'ordre de 100 000 € sur le compte 65 qui sert notamment à payer les DSP / conventions, est-il vraiment possible d'économiser autant sur une telle ligne ?

Les communes de Saint-Bauzély, Gajan, Dions, Montignargues souhaitent que le budget soit voté pour permettre la poursuite du fonctionnement du Syndicat.

La commune de Fons explique que si le budget n'est pas voté, la CRC prendra la main pour traiter les affaires courantes. Pendant ce temps les élus vont pouvoir travailler et mettre en œuvre les économies trouvées par les élus.

M. TIXADOR demande le tableau des effectifs pour savoir s'ils sont en augmentation. Mme POIGNET SENGER répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation des effectifs.

Mme POIGNET SENGER propose de retravailler le budget, en présence de la Directrice pour envisager les demandes des élus dès 2025. Il conviendra de revérifier le chapitre 65.

La séance est levée à 21h30

<i>Catherine BERGOGNE</i>	<i>Gilbert CASAS</i>	<i>Nadine CHARRIER (procuration Sarah TOURNEMINE)</i>
<i>Yannick CHEYROUX</i>	<i>Patrick DEGONZAGA</i>	<i>Sylvie DUMONT</i>
<i>Agnès FLAMME (procuration Véronique POIGNET SENGER)</i>	<i>Jean Marc FLOUTIER (procuration Serge ROUVIERE)</i>	<i>Maryse GIANNACCINI</i>
<i>Régine HURLIN</i>	<i>Karen JOUVE</i>	<i>Christine LEFEVRE (procuration Josette NOUASSA)</i>
<i>Serge LIOVE</i>	<i>Denis MALAVAL</i>	<i>Daniel MARQUET (procuration Maryse GIANNACCINI)</i>
<i>Josette NOUASSA</i>	<i>Blandine PANAFIEU</i>	<i>Thomas PIC (procuration Denis MALAVAL)</i>
<i>Stéphanie PICARD</i>	<i>Véronique POIGNET SENGER</i>	<i>Jean Louis POUDEVIGNE</i>
<i>Nicole RAYMOND</i>	<i>Fabienne ROCA</i>	<i>Serge ROUVIERE</i>
<i>Caroline SAUMADE (procuration Patrick DEGONZAGA)</i>	<i>Gilles TIXADOR</i>	<i>Sarah TOURNEMINE</i>
<i>Daniel VOLEON</i>		

